



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 31141

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nombreuses préoccupations des chasseurs non encore réglées à ce jour et plus particulièrement sur la récente annulation par le Conseil d'Etat d'une circulaire de l'Office national de la chasse (ONC). En effet, cette instruction du directeur de l'ONC, en date du 31 juillet 1996, rappelait aux agents de cet établissement public les principales dispositions applicables à la police de la chasse au gibier d'eau. Parmi ces dispositions figurait la nécessité de relever les infractions aux heures de chasse seulement « dans les périodes en deçà des deux heures avant le lever du soleil et au-delà des deux heures après son coucher (heure légale). Or, l'annulation a des conséquences très préjudiciables sur la tradition ancienne et ancrée dans notre pays que constitue la chasse au gibier d'eau durant la nuit. Aussi, compte tenu des positions de certains membres de la majorité plurielle favorables à l'interdiction de la chasse de nuit, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de respecter et faire respecter cette tradition séculaire.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'organisation et à la pratique de la chasse. Le droit applicable aux activités cynégétiques doit en effet être rénové. C'est pourquoi, sur proposition de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le Premier ministre a confié, le 26 juillet 1999, une mission à M. François Patriat, député de la Côte-d'Or, aux termes de laquelle il devait formuler des propositions d'adaptation de la législation relative à la pratique et à l'organisation de la chasse. Ces propositions devaient porter tant sur la pratique de la chasse (périodes de chasse ; réglementation des élevages, de la commercialisation et des lâchers de gibier ; sécurité liée à l'exercice de la chasse) que sur l'organisation de la chasse (réforme des structures départementales, régionales et nationales des chasseurs ; missions et fonctionnement de l'Office national de la chasse ; statut et missions des agents de proximité employés par les fédérations départementales des chasseurs ; adaptation de la loi sur les associations communales et intercommunales de chasse agréées). M. Patriat a remis son rapport le 18 novembre 1999. Le Gouvernement étudie actuellement soixante-treize propositions de ce rapport en se donnant pour objectif de proposer très prochainement des mesures législatives afin de procéder à la rénovation du droit applicable en matière cynégétique et d'engager une évolution des pratiques de chasse conciliant les préoccupations des chasseurs, celles des usagers de la nature et les intérêts défendus par les associations de protection de la nature.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31141

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3380

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 848